

Patrimoine bâti : aides à la restauration de toitures traditionnelles

Le patrimoine bâti dans l'Espace Vanoise : témoignage en péril

Le bâti constitue le témoin le plus visible d'une présence de l'homme dans la montagne, de cette relation étroite qu'entretenaient les sociétés montagnardes avec ce milieu, contraignant mais source de vie.

En matière de patrimoine bâti, beaucoup d'éléments se sont irrémédiablement perdus et ce qui reste est menacé. L'abandon entraîne la ruine rapide, tandis que la reprise des édifices, avec ou non changement d'usage, génère dans de nombreux cas leur banalisation et une perte de sens culturel.

Restaurer le patrimoine des villages ou d'alpage n'est pas une chose facile. Les bâtiments ont été conçus avec des techniques qui n'ont plus cours aujourd'hui, pour un usage qui, lorsqu'il reste agricole, a considérablement évolué. Les modes de vie ou les normes de confort constituent autant d'éléments qui nécessitent de faire évoluer le bâti. Ce bâti est en lui-même un élément de la culture savoyarde, il ne peut pas être repris avec les stéréotypes de l'imagerie montagnarde sous peine de trahir l'authenticité et l'esprit des lieux. En matière de restauration, il nous faut apprendre à être modeste, à ne pas imposer notre point de vue esthétique contemporain. Dans la reprise d'un bâti ancien, c'est le bâtiment qui commande.

Conscient de l'intérêt de préserver le bâti traditionnel de Vanoise, élément du patrimoine paysager et culturel, le Parc national souhaite en favoriser la restauration. Un partenariat avec les communes du Parc pour des aides financières ou en nature au maintien des toitures traditionnelles a été mis en place.

Règles d'intervention

Pour l'application de cette politique d'aides à la restauration des toitures traditionnelles, il faut distinguer trois étapes au niveau des projets présentés :

1 – Le projet doit être éligible en respectant les critères ci-dessous :

- Le bâti doit être inclus dans le zonage défini par le partenariat Commune/Parc national de la Vanoise (disponible en mairie ou au Parc)
- Les principales caractéristiques d'une construction traditionnelle à valeur patrimoniale doivent pouvoir être identifiables sur le bâti.

Les constructions neuves restent en dehors du champ d'intervention des aides du Parc national de la Vanoise.

2 – Le projet doit respecter des règles d'intervention énoncées ci-dessous :

- Maintien du relief et du traitement paysager caractéristique du groupement bâti
- Conservation ou modification mineure des volumes
- Préservation et valorisation du bâti pour toute intervention sur les façades et percements
- Conservation du profil de toiture

3 – Le projet doit respecter les dispositifs législatifs et réglementaires. Le pétitionnaire devra s'assurer qu'il respecte :

- Dans le cœur du Parc national de la Vanoise, la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 et ses décrets d'application (*et plus particulièrement, la demande d'autorisation de travaux auprès du Directeur du Parc*)
- Le code de l'urbanisme

Engagement du Parc national de la Vanoise

'aide financière octroyée par le Parc national de la Vanoise pour la restauration de bâtiments traditionnels ou de ruines réhabilitées dans le respect des règles de l'architecture traditionnelle sera de :

- 46 euros par m²** de toiture avec un plafond de 150 m² dans le cœur du Parc ; l'aide du Parc ne peut dépasser 50 % du montant total des travaux (*fourniture et pose*).
- 22 euros par m²** de toiture avec un plafond de 150 m² dans le zonage validé par le Parc et la commune dans laquelle se situe le bâti ; l'aide du Parc ne peut dépasser 30 % du montant total des travaux (*fourniture et pose*).

Engagement minimum de la Commune

La Commune s'engage, pour la durée de la convention, à :

- maintenir une consultance architecturale sans laquelle toute politique sur le bâti serait inefficace,
- compléter, à hauteur de **17 euros au minimum par m²**, (*ou dans certaines communes, sous forme d'un don de bois pour la charpente*), l'aide apportée par le Parc en ce qui concerne la restauration de bâtiments traditionnels, hors cœur du Parc national de la Vanoise

PIECES A REMPLIR

- Demande du pétitionnaire (2 volets à remplir)
- Avis de consultance architecturale
- Avis du maire
- Déclaration de début de travaux
- Certificat d'achèvement des travaux

PIECES A FOURNIR

- Plan de situation du bâtiment et/ou plan cadastral
- Photos couleur collées sur une feuille
 - 1 vue du bâtiment dans son contexte
 - 4 vues détaillées (façades et toitures)
- Schémas cotés du projet
- Devis avec mémoire récapitulatif
- S'il y a lieu, copie de l'arrêté préfectoral pris au titre de la procédure « chalet d'alpage »
- Copie du permis de construire accordé ou la déclaration de travaux accordée
- S'il y a lieu, copie de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France
- Un relevé d'identité postal ou bancaire
- Un plan de financement si demande de plusieurs subventions

Le dossier de demande de subvention est à retirer en mairie ou auprès du Parc national de la Vanoise. Le pétitionnaire doit le retourner complété en mairie.

Les dossiers complets seront adressés par la Mairie à la Direction du Parc national de la Vanoise qui en accusera réception auprès du pétitionnaire.

Ces dossiers seront instruits par la commission technique et présentés pour décision à la Commission Permanente du Parc national de la Vanoise.

Renseignements

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez joindre le Parc national de la Vanoise :

→ **Mme BAZAN Marie-Pierre**

Tél. : 04 79 62 94 92

Courriel : marie-pierre.bazan@parcnational-vanoise.fr

→ **Mme HENRY Christine**

Tél. : 04 79 62 89 97

Courriel : christine.henry@parcnational-vanoise.fr

Adresse du Parc national de la Vanoise

135 rue du Docteur Julliand – BP 705

73007 CHAMBERY CEDEX